

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

La séance est déclarée ouverte à 18H30 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Didier PICARD à Florence PLISSONNIER, Nelly MONNOT à Richard MILON, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Brigitte MARTIN, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD, Marie-Christine BOIREAU à Didier BERNARD, Jacqueline PENAUD à Laurent LAGRIFFOUL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Pascal GERARDIN et Laurent LAGRIFFOUL

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024**
- 2. Modification de la délibération relative à la cession d'une emprise foncière - Substitution de l'acquéreur**
- 3. Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**
- 4. Aide exceptionnelle à la Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de Mayotte – Soutien aux victimes du cyclone Chido**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 3 décembre 2024, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification de la délibération relative à la cession d'une emprise foncière - Substitution de l'acquéreur

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La commune prévoit un projet immobilier rue Louis Aragon, initialement conçu en partenariat avec Coop Habitat Bourgogne. Suite à des changements dans le montage du projet, la commune souhaite désormais autoriser la substitution de Coop Habitat Bourgogne par la SCCV LES JARDINS D'ELSA pour la réalisation de cette

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

opération foncière. Cette SCCV a été spécifiquement créée pour ce projet et sera dissoute une fois celui-ci achevée. Coop Habitat Bourgogne reste l'actionnaire principal de la SCCV et en conserve la gestion.

Visa :

Vu la délibération n°006/23 du 27 février 2023 approuvant la cession d'une emprise foncière à Coop Habitat Bourgogne,

Considérant la demande de substitution de l'acquéreur pour la signature de l'acte de vente à intervenir,

Considérant que cette substitution est autorisée dans la promesse de vente.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la substitution de Coop Habitat Bourgogne par la SCCV LES JARDINS D'ELSA pour la signature de l'acte de vente à intervenir concernant les parcelles cadastrées AD 43, 44, 45, 46 et AD numéro 450 pour partie, d'une superficie d'environ 2 840 m².
- PRECISE que toutes les autres conditions de la vente, telles que définies dans la délibération n°006/23 du 27 février 2023, demeurent inchangées.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette cession avec la SCCV LES JARDINS D'ELSA.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
106/24	Finances	Budget principal – Fixation du montant de la RODP gaz pour 2024
107/24	Marché	Marché public 2024-8 - Construction de vestiaires de football
108/24	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société ARES, installation d'une patinoire artificielle sur la Place Jean Jaurès
109/24	Concession	Renouvellement d'une concession - n°64
110/24	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1235
111/24	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - n° C63
112/24	Finances	Mécénat de compétences – Relevé topographique forêt urbaine Phase 2 & 3

Objet : Aide exceptionnelle à la Croix-Rouge française – Délégation territoriale de Mayotte – Soutien aux victimes du cyclone Chido

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

L'archipel de Mayotte a été frappé par les vents dévastateurs du cyclone tropical Chido ce samedi 14 décembre 2024.

Le département n'avait pas été confronté à un cyclone d'une telle intensité depuis près de 90 ans. Cet événement tragique, dont le bilan reste encore incertain, a causé de nombreux décès et disparitions.

Ce phénomène a également entraîné des dommages considérables aux biens privés et publics, avec des dégâts matériels très importants. L'habitat précaire de l'île a été complètement détruit.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les équipes de la Croix-Rouge sont mobilisées pour faire face aux conséquences du passage du cyclone Chido et se préparent à porter secours à la population sinistrée.

Face à cette tragédie, la commune de Saint-Rémy souhaite exprimer sa pleine solidarité avec les habitants de Mayotte.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Croix-Rouge française – délégation territoriale de Mayotte.

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Croix-Rouge française – délégation territoriale de Mayotte, au titre du soutien aux victimes du cyclone Chido.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire demande une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.